

# Plus de congé a prendre mes quand même en vacances

# Par meyer anais, le 21/02/2017 à 17:05

# bonjour

je suis en vacances depuis plus de 1 mois mon entreprise es en vente donc fermer. les nouveau patron me reprend dans l'entreprise mais en attendant je suis en vacances avec mon patron actuelle.

j'ai plus de congé a prendre donc je me demandais si je serai quand même payer?

# Par P.M., le 21/02/2017 à 21:37

### Bonjour,

Pour que les congés soit payés, il faut que vous en ayez acquis suffisamment...

L'employeur, d'autre part, ne peut pas vous obliger à en prendre par anticipation, ceux en cours d'acquisition à prendre en principe à partir du 1er mai...

Si l'employeur ne pouvait plus remplir son obligation de vous fournir du travail, il aurait du procéder au licenciement ou au moins continuer à vous payer mais sans vous faire prendre des congés...

# Par meyer anais, le 22/02/2017 à 10:02

#### bonjour

merci de votre réponse mais sa répond pas trop a ma question désoler

il ma mis en vacance donc j'ai pas le choix et quand je reprendrai avec les nouveau patron mon contrat sera repris a zero.

donc en attendant je suis en vacance sauf que je vais plus en avoir d'acquis donc je serai pas payer ?

#### Par **P.M.**, le **22/02/2017** à **17:23**

### Bonjour,

Je ne connais pas cette expression de "vous mettre en vacances" lorsque je prends pour référence le Code du Travail et je ne peux pas deviner ce que va faire l'employeur soit de

considérer que vous étiez en congés payés soit en congé sans solde soit en dispense de travail tout en étant rémunéré...

S'il y a transmission du contrat de travail auprès du repreneur, comme cela devrait être la règle prévue à l'art. L1224-1 du Code du Travail, il ne devrait pas être repris à 0...

Si vous ne comrenez pas ma réponse précédente et celle-ci, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par meyer anais, le 22/02/2017 à 18:18

ok merci